



Objet : Résiliation du Marché accord-cadre n°2023-02 – Travaux de reprise de concessions funéraires dans les cimetières de Mesnils-sur-Iton.

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »
Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,
Vu la décision 2023.09.01 Attribuant le marché accord-cadre n°2023-02 Travaux de reprise de concessions funéraires dans les cimetières de Mesnils-sur-Iton.
Vu le Cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux du 30 mars 2021.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la résiliation du marché avec l'entreprises suivante :

NGE PAYSAGES – région Normandie - 3a rue de la scierie – 76530 GRAND-COURONNE

Pour le motif suivant : L'entreprise NGE PAYSAGES a informé la commune, le 03 octobre 2023, de leur incapacité à exécuter le marché de travaux de reprise de concessions funéraires dans les cimetières de Mesnils-sur-Iton. L'entreprise a demandé à la commune la résiliation du marché.

Article 2 : La commune relance le marché de travaux de reprise de concessions funéraires dans les cimetières de Mesnils-sur-Iton, sous les mêmes conditions, dans les plus brefs délais.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

Fait à Mesnils-sur-Iton, le 20 novembre 2023

Colette BONNARD,
Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200084812-20231120-2023-11-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2023

Notification : 27/11/2023



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rouen (76) dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administratives. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr